



Luxembourg, le 24 FEV. 2025

Monsieur Mike Turmes
68, Duerfstrooss
L-9759 Knaphoscheid

N/Réf.: 102007-M1

V/Réf.: 2021-045-T

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande de modification du 29 avril 2024 de la part Monsieur Mike Turmes ayant pour objet une modification de l'aspect extérieur d'une étable sur un fonds inscrit au cadastre de la commune Wiltz : section EB de Knaphoscheid, sous les numéros 64/1202 et 7/1757 ;

Considérant la décision ministérielle n°102007 du 25 mai 2022,

Arrête :

Conditions

Article 1.- La décision ministérielle n°102007 du 25 mai 2022 portant sur l'agrandissement d'une étable, l'aménagement d'un remblai, d'une aire de manœuvre et d'un chemin en concassé sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Wiltz : section EB de Knaphoscheid), sous les numéros 64/1202, 7/1757, 4/1468 et 8/139 est modifiée comme suit :

1) L'article 1 est modifié comme suit :

Les travaux sont réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wiltz : section EB de Knaphoscheid, sous les numéros 64/1202, 7/1757, 4/1468 et 8/139, conformément à la demande et au plan soumis « 2021-045-T » indice G, élaboré en date du 22 mars 2022 par Agro-Projekt SA, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.

2) L'article 6 est modifié comme suit :

L'agrandissement de l'étable est réalisé conformément au plan soumis, en réutilisant les éléments en béton de l'ancien mur pignon. Les côtés latéraux de l'étable, non munis de brise-vent (« curtains »), sont recouverts d'un bardage vertical en bois brut, non traité ni raboté. Il est recouru à des essences

suffisamment durables telles que le douglas, le mélèze ou le chêne. Le bois ne peut faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.

Un filet brise-vent gris est installé sur la façade est de l'étable pour vaches et remplace le bardage existant, conformément à la demande et aux plans soumis.

Informations

Toutes les autres conditions de la décision ministérielle n°102007 du 25 mai 2022 restent entièrement applicables.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente.

Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Administration communale de WILTZ